

KPMG AUDIT IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

VINCI

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attributions gratuites d'actions de
performance existantes en faveur des salariés de
la société et de certaines sociétés et groupements
qui lui sont liés

Assemblée générale mixte du 17 avril 2018

Seizième résolution

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand de Lesseps - 92851 Rueil-Malmaison cedex

Ce rapport contient 2 pages

PB-181-26

VINCI
Société Anonyme

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Capital social : €. 1 479 812 285

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions de performance existantes en faveur des salariés de la société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés

Assemblée générale mixte du 17 avril 2018 – Seizième résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions gratuites d'actions ordinaires existantes, acquises par la société, dites actions de performance, en faveur des membres du personnel salarié de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites existantes, dans les limites et conditions suivantes :

- Le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;
- L'attribution définitive des actions de performance sera soumise au respect d'un critère interne et d'un critère externe suivants :
 - le critère interne aura pour objet de mesurer la création nette de valeur telle qu'elle résultera du rapport, constaté au 31 décembre de l'exercice précédant la fin de la période d'acquisition, entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE), calculé sur une période moyenne d'au moins trois années, et d'autre part le coût pondéré du capital (WACC), calculé également sur une moyenne d'au moins trois années,

- le critère externe aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice CAC 40. Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution définitive et calculée sur une moyenne d'au moins trois années correspondant à la période ayant immédiatement précédé l'attribution définitive des actions. Le Conseil fera en sorte que le système retenu aménage un équilibre et une linéarité entre l'effet des bornes basses et hautes ;

sachant que le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions gratuites d'actions de performance existantes.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES



Jay Nirsimloo



Philippe Bourhis



Sami Rahal



Marc de Villartay